



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 septembre 2025

Objet : CONVENTIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ECHOS ! TOUS AU SPECTACLE VIVANT. TOURNEE EN GRESIVAUDAN » - SAISON 2025-2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Djamilia NDAGIJE, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Bernard FORT, Didier GERARDO, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 19
Représentés : 3
Absents : 7
Votants : 22

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Barbara LUCATELLI (pouvoir à Marc LIZERE), Marine MONDET (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU).

M. Patrick AYACHE (pouvoir à Pierre BONAZZI).

ABSENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Françoise LEJEUNE, Claire QUINETTE-MOURAT.

MM. Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle le fonctionnement du festival ECHOS.

La Communauté de communes le Grésivaudan et la commune de Crolles renouvellent leur partenariat pour une saison culturelle d'événements hors les murs, nommée « Echos, tous au spectacle ! Tournée en Grésivaudan » pour poursuivre leur soutien au spectacle vivant dans une volonté d'améliorer l'accessibilité, le maillage de territoire et de renforcer les actions de développement durable.

Dix compagnies, dont des compagnies locales, ont été choisies pour participer à la saison. L'objectif reste de composer une programmation variée et pluridisciplinaire : danse, musique, magie, poésie, théâtre, cirque.

Une convention d'objectifs est prévue entre Le Grésivaudan via l'Espace Aragon, qui coordonne la saison culturelle hors les murs auprès des communes et des partenaires, et la commune de Crolles via l'Espace Paul Jargot. Cette convention précise leurs engagements et la répartition financière du projet. Les deux équipements culturels assurent ensemble la programmation, l'accueil artistique et l'encadrement technique, en vue d'aller vers les habitants et d'accompagner les communes sur ce volet culturel. Pour chaque spectacle, une convention tripartite sera signée avec la commune dans laquelle la représentation aura lieu concernant les modalités pratiques d'accueil et de communication.

Il est par ailleurs proposé de maintenir la billetterie solidaire en partenariat avec la CCLG, l'association 2kg de culture et le Secours populaire français-Comité Belledonne Grésivaudan.

Extrait de délibération n°88-2025 du 18 septembre 2025, Page 2 sur 2

L'association 2 kg de culture propose l'achat de denrées alimentaires via une plateforme dédiée. Elle s'engage à mettre à disposition une boutique dématérialisée spécifique au festival Echos ainsi qu'un QR Code dédié qu'elle communiquera aux partenaires et aux publics.

Elle s'engage également à proposer des denrées alimentaires provenant de Provinc'Alpes, fournisseur situé à l'adresse Le Pruney 960 route de Chambéry 38420 Le Versoud, partenaire de l'association « SPF – Comité Belledonne Grésivaudan ». Le minimum d'achat proposé aux spectateurs sera de 2kg de fruits et légumes de saison et locaux. Les spectateurs seront libres d'acheter la quantité souhaitée. Les prix proposés à l'achat seront les mêmes prix qu'en magasin, aucun bénéfice ou marge de rétribution n'étant prise par 2 kg de culture, association à but non lucratif pour l'utilisation de sa plateforme.

2kg de culture assure la sécurité informatique du site et des transactions financières effectuées dans le cadre du festival ainsi que le respect de la réglementation en vigueur, notamment RGPD. Comme la saison précédente, cette démarche solidaire sera proposée pour l'accès aux spectacles en lieu et place d'une billetterie payante.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- D'approuver la convention d'objectifs fixant le cadre d'organisation de la saison culturelle hors les murs 2025-2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites avec les communes d'accueil,
- D'approuver la convention de partenariat relative à la billetterie solidaire autour du Festival ECHOS 2025-2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **23 SEP. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Serge POMMELET

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.